

Questions orales

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):
Encore une fois, c'est pour bientôt, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'AFFECTATION DE CRÉDITS À
L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DES
PROVINCES ATLANTIQUES

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et se rattache peut-être à une autre qui a été posée au début de la période des questions. Étant donné l'excédent que le ministre a récemment découvert dans les livres de son ministère, serait-il prêt à discuter avec le président du Conseil du Trésor de la possibilité d'affecter ne serait-ce qu'un dixième de ces fonds à l'amélioration des ports et des quais de l'Atlantique et, surtout, monsieur l'Orateur, je pense à ceux de la circonscription de Restigouche où, si j'ai bien compris, le député a eu beaucoup de difficulté...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait là, bien sûr, une instance.

* * *

[Français]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX ZONES «SPÉCIALES»—LES
RÉSULTATS DES POURPARLERS ENTRE OTTAWA ET
QUÉBEC

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je voulais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Le ministre a-t-il l'intention de rendre publics les résultats des négociations qu'il a eues...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais...

[Traduction]

... le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement rejoint quelque peu celui qui a été fait précédemment au sujet des questions posées aux secrétaires parlementaires, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il est certainement contraire de poser des questions à d'autres personnes que des ministres de la Couronne.

M. l'Orateur: Le député peut peut-être poser sa question. Je ne suis pas vraiment sûr que le député ait raison au sujet de ce rappel au Règlement. Je suppose que les questions doivent être adressées à un ministre, mais si le ministre n'est pas là, quelqu'un peut répondre à sa place. Dans ces conditions, le député peut poser sa question. Il attend patiemment depuis 45 minutes de la poser.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je reprends ma question.

[M. O'Connor.]

J'aimerais demander au ministre de l'Expansion économique régionale, et, en son absence, à son secrétaire parlementaire, quand le ministre a l'intention de rendre publics des négociations qu'il a eues avec le gouvernement de la province de Québec, s'il a été question, au cours de ces négociations, des zones «spéciales» actuelles, et ce qu'il en est de la possibilité d'en nommer quelques autres?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, l'honorable ministre...

M. l'Orateur: De nouveau je m'excuse auprès de l'honorable député.

[Traduction]

Le député demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je continuerai mes rappels au Règlement tant qu'on n'aura pas mis fin à ces combines. J'insiste de nouveau. Je crois qu'il s'agit de l'article 39(5)—regardez dans votre livre—le Règlement ne prévoit pas que les questions puissent être adressées aux secrétaires parlementaires. Si le premier ministre ne peut désigner un ministre suppléant, que les députés attendent pour poser leurs questions.

● (1500)

M. l'Orateur: Cette question a déjà été soulevée et la présidence a indiqué que les avis étaient partagés en ce qui concerne l'autorisation donnée aux secrétaires parlementaires de poser des questions aussi bien que d'y répondre. J'ai indiqué auparavant qu'il me semblait y avoir à cet égard une certaine contradiction. Les députés semblaient convenir que c'était là une difficulté à laquelle la Chambre pourrait appliquer sa sagesse collective. Mais je pense que c'est une pratique bien établie, qui peut être bonne ou mauvaise, que les secrétaires parlementaires répondent aux questions. Peut-être devrait-on modifier cette pratique, peut-être est-elle nuisible, et le premier ministre ou un ministre suppléant devraient-ils répondre aux questions quand le ministre est absent. Mais certainement, les députés qui ont été ici pendant quelques années savent qu'en un certain nombre d'occasions dans le passé les secrétaires parlementaires ont répondu au nom de leur ministre.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je me permets d'attirer votre attention sur l'article du Règlement 39(5), à la page 36, chapitre V. Il est indiqué de manière précise dans le Règlement que les questions doivent être posées à un ministre de la Couronne, et si le premier ministre ne peut indiquer qui est le ministre suppléant, je dis qu'il est temps que la Chambre cesse de passer ces questions stéréotypées entre les députés libéraux de l'arrière-ban et les secrétaires parlementaires.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: Je reconnais un certain bien-fondé au rappel au Règlement soulevé par le député. Comme je l'ai dit précédemment selon mon interprétation du Règlement, il n'interdit pas à un secrétaire parlementaire de poser une question ou d'y répondre. Nous le permettons en pratique depuis quelques années dans un cas comme dans l'autre. Je reconnais le bien-fondé des points soulevés par le député. J'espère qu'on les solutionnera un jour. Mais comme les députés le savent, le Règlement est interprété